

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 250 vaches laitières et/ou mixtes et 320 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune d'ENGLANCOURT avec épandage des effluents de l'exploitation

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 13 octobre 2011, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 15 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011**, dans la commune d'ENGLANCOURT sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 250 vaches laitières et/ou mixtes et 320 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune d'ENGLANCOURT avec épandage des effluents de l'exploitation, présentée par la SCL du Bois Valtier.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'ENGLANCOURT ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ENGLANCOURT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

M. Francis GABET, principal de collège en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur ; en cette qualité, il siègera pour recevoir les observations du public à la mairie d'ENGLANCOURT :

- le mardi 15 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 26 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mercredi 7 décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 16 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires et à la mairie d'ENGLANCOURT du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

